

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1^{ère} adjointe

Date de la convocation : 20 mars 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024- 13 - Intercommunalité - Renouvellement de la convention de mutualisation d'un agent chargé de mission pour la mise en place d'une crèche associative entre Anstaing et Gruson - Approbation.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, les communes d'Anstaing et de Gruson souhaitent répondre aux besoins d'accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Compte tenu de l'intérêt pour les deux communes de multiplier et de diversifier les structures de mode de garde d'enfants sur leur territoire, il a été décidé de mutualiser l'emploi d'un agent chargé de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une crèche associative.

Cette décision a fait l'objet des délibérations n°2023-36 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 et n°2023-48 du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler une dernière fois cette convention de mutualisation pour la période du 1^{er} février au 29 février 2024, sur la base d'un temps complet, afin que l'agent puisse terminer l'étude de faisabilité.

Rappel de la mission :

- Définir les besoins des communes en lien avec les élus,
- Concevoir les projets
- Proposer un budget prévisionnel
- Mobiliser un collectif inter-village souhaitant s'engager dans le projet

Rappel des modalités :

- Le niveau de rémunération de l'emploi est cadre A de la fonction publique.

- La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 564 (valeur actuelle). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.
- En outre, l'intéressé(e) pourra percevoir, par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou toutes autres indemnités qui s'y substitueraient ou s'y ajouteraient (frais kilométriques, frais de formation, et frais en lien avec sa mission).
- La paye sera effectuée par la commune d'Anstaing (rémunération nette + charges patronales + les frais kilométriques et frais de formation, frais annexes en lien avec sa mission) et une prise en charge sera demandée à la commune de Gruson par un titre de recette à la hauteur de 50%.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide :**

- D'approuver les conditions du renouvellement de partenariat de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes afférentes à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 29/03/2024
Transmis en Préfecture le 29/03/2024